

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE **De la commune d'Orvillers-Sorel**

Séance du 2 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le deux décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Francis CORMIER, le Maire.

Etaient présents : MM. Francis CORMIER, Jérôme GOSSET, Jean-Marie MACLET, Christophe MAFILLE, Claude MOREL, Mathieu HUILLE, Sébastien CREUZE, Patrick ONIMUS
Mmes Marie DUCHEMIN, Julie LOFFROY, Catherine BASTIEN, Christelle MOREL, Francine WELLHÖFFER, Marine FENAILLE

Etait représenté : M. Sylvain SNOECK (pouvoir à M. CORMIER)

Etait absent excusé : Néant

Mme Marie DUCHEMIN a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour un point supplémentaire :

- Délibération : Décision modificative N°2 (budget COMMUNE) - AMORTISSEMENT

Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité d'ajouter ce point.

Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal du 16 septembre 2025 à l'unanimité des membres présents. Monsieur le Maire invite les membres à le signer.

Délibération : Décision modificative N°1 (budget COMMUNE) – Acquisition parcelle AD 300

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité pour la commune de procéder à l'acquisition d'une parcelle afin de répondre aux besoins d'aménagement communal,

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires pour permettre cette acquisition,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver la décision modificative n°1 du budget communal portant sur l'ouverture et/ou le complément de crédits nécessaires à l'acquisition de la parcelle.

Les crédits sont modifiés comme suit :

En section d'investissement au chapitre 041 :

Dépenses : augmentation de l'imputation 2111 pour un montant de 1 999.00 €

Recettes : augmentation de l'imputation 13242 pour un montant de 1 999.00 €

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document afférent à cette opération.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Délibération : Décision modificative N°2 (budget COMMUNE) - AMORTISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de l'exercice en cours,

Vu la nécessité de procéder aux écritures d'amortissement,

Vu les travaux d'assainissement aux écoles d'Orvillers-Sorel réalisés en 2025,

Vu la nécessité d'amortir lesdits travaux, entraînant un ajustement des crédits budgétaires initialement prévus,

Considérant qu'il convient de procéder à la décision modificative n°2 pour permettre l'imputation correcte des écritures,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'approuver la décision modificative n°2 portant sur l'ajustement des crédits liés aux amortissements.

Article 2 : Les crédits sont modifiés comme suit :

Section de fonctionnement – Dépenses :

- Diminution des crédits à l'imputation 023 pour un montant de 45,56 €.

- Augmentation des crédits à l'imputation 6811 pour un montant de 45,56 €.

Section d'investissement – Recettes :

- Diminution des crédits à l'imputation 021 pour un montant de 45,56 €.

- Augmentation des crédits à l'imputation 281532 pour un montant de 45,56 €.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à procéder à toutes les opérations comptables nécessaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Délibération : Nomination de l'agent recenseur pour le recensement de la population 2026 et montant de la rémunération

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : Désignation du coordonnateur

Monsieur le Maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2026.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- **D'indemnité horaire pour travaux supplémentaires à hauteur de 371 €**

Article 2 : Recrutement de l'agent recenseur

D'ouvrir un emploi de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2026

D'établir la rémunération :

- **sur la base d'un forfait brut de 600 €**

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Article 4 : Exécution.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération : Instaurant la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents dans le cadre de la mise en œuvre d'une labellisation.

Ce point est retiré de l'ordre du jour, l'avis du CST n'étant pas encore rendu. La délibération sera réinscrite lors d'une prochaine séance.

Délibération : Délégation de maîtrise d'ouvrage au Syndicat de Production du Nord Ressontois pour l'élaboration d'un diagnostic d'alimentation en eau potable et du plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) à l'échelle des communes de Boulogne la Grasse, Conchy les Pots, Cuvilly, Hanvillers, Mortemer et Orvillers Sorel.

Le Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) consiste en une approche globale visant à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine. Cette stratégie générale de gestion préventive et d'anticipation est promue par l'Agence de l'eau et constitue un des axes majeurs d'évolution de la réglementation européenne pour les prochaines années avec une obligation de mise en œuvre fixée au plus tard à juillet 2027.

Afin de mutualiser cette étude à l'échelle du périmètre du syndicat du Nord Ressontois, chaque commune du syndicat doit délibérer afin d'autoriser le syndicat du Nord Ressontois à lancer, demander les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, suivre et payer les études de PGSSE pour le compte des communes membres.

L'offre d'ALTEREO réceptionnée s'élève à 17 757 HT, le planning prévisionnel de cette étude est de 9 mois à compter de la notification de la commande au prestataire.

Une demande de subvention sera réalisée auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour financer cette étude au meilleur taux possible.

Il vous est proposé d'approuver le projet de délibération suivant :

PROJET DE DELIBERATION

Entendu le rapport du maire ;

Vu la Directive Européenne 2020-2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la nécessité pour la commune, en tant que Personne Responsable de la Production et de la Distribution d'Eau potable (PRPDE), d'assurer la gestion durable de la ressource et la sécurisation de son alimentation en eau potable ;

Vu le 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

Sur proposition du maire ;

Le conseil délibère, et

- 1) **APPROUVE** la réalisation d'une étude PGSSE par ALTEREO, sous maîtrise d'ouvrage déléguée au syndicat du Nord Ressontois pour un montant de 17 757 € HT,
- 2) **AUTORISE** le Président du Syndicat du Nord Ressontois à demander les subventions au meilleur taux possible auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN),
- 3) **CHARGE** le Maire ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : Etablissement d'une Stratégie de Préservation de la Ressource en Eau et d'un contrat de territoire

Rapporteur : M le Maire

RAPPORT

Le XII^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie fixe de nouvelles conditionnalités pour l'obtention des aides financières :

- L'intégration des RPQS sur le SISPEA,
- La mise en œuvre d'une politique de sobriété visant à réduire de 14% les prélèvements des captages d'eau potable d'ici 2030 par rapport à l'année 2019,
- La définition d'une stratégie de préservation de la ressource en eau au niveau des aires d'alimentation des captages,
- De disposer de DUP sur l'ensemble des captages d'eau potable,
- De formaliser par délibération l'extension de la compétence eau potable en s'engageant à contribuer à la préservation de la ressource,

La Communauté de Communes du Pays des Sources propose à ses communes membre d'établir, pour le compte des Personnes Responsables de la Production et de la Distribution d'Eau potable (PRPDE) de son territoire d'établir un Contrat de Territoire et une stratégie de préservation de la ressource en eau (SPRE) afin de les contractualiser avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) les différentes actions permettant de protéger la ressource en eau.

La Stratégie de préservation de la ressource en eau des communes de Boulogne la Grasse, Conchy les Pots, Cuvilly, Hanvillers, Mortemer et Orvillers Sorel sera établie à l'échelle du territoire du Syndicat de Production du Nord Ressontois

Vu l'article L.2224-7 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article [R2224-5-2](#) du Code général des collectivités territoriales relatif à l'intention de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource ;

Vu l'article [R. 2224-5-3](#) du Code général des collectivités territoriales relatif à l'élaboration d'un plan d'action visant à contribuer au maintien ou à l'amélioration de la qualité de la ressource utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ;

Vu l'article [R211-110](#) du Code de l'environnement définissant l'aire d'alimentation d'un captage ;

Vu la disposition SDAGE Seine Normandie 2022-2027, et notamment son orientation n°2 visant à réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable ;

Vu le 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ainsi que sa démarche visant à conclure des contrats de territoire et des stratégies de préservation de la ressource en eau ;

Considérant que le syndicat dispose d'un captage sensible qui présentent des concentrations en nitrates et pesticides pouvant approcher ou dépasser les normes de potabilité et que la mise en œuvre d'un plan d'action apparaît nécessaire pour lutter contre ces pollutions ;

Considérant que le Syndicat du Nord Ressontois souhaite élaborer une Stratégie sur la Production et la Ressource en Eau (SPRE) pour coordonner les actions, d'optimiser les investissements nécessaires et de préparer une SPRE et un contrat de territoire avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;

Entendu le rapport du Maire ;

DELIBERATION

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) **FORMALISER** par la présente délibération la contribution de la commune d'Orvillers-Sorel à la gestion et à la préservation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine,
- 2) **S'ENGAGER** à entreprendre des actions sur les réseaux d'eau potable et auprès de ses usagers pour tendre vers l'objectif de réduction de 14% de la production de son captage par rapport à l'année 2019 à l'horizon 2030,
- 3) **D'AUTORISER** la communauté de communes du Pays des Sources à réaliser pour son compte la Stratégie de Préservation de la Ressource en Eau et un Contrat de Territoire en lien avec l'Agence de l'Eau pour formaliser toutes les actions de préservation de la ressource auprès de l'AESN,
- 4) **D'AUTORISER** le Président du Syndicat de Production du Nord Ressontois à demander les subventions, au meilleur taux possible auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, associées aux mesures de protection de la ressource en eau ainsi que les subventions de l'agence de l'eau associées à la SPRE,
- 5) **D'AUTORISER** le Président de la communauté de communes à demander les subventions, au meilleur taux possible auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, associées aux mesures de protection de la ressource en eau ainsi que les subventions de l'agence de l'eau associées au Contrat de Territoire,
- 6) **CHARGER** le Maire ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : Approbation du rapport annuel de la SPL ADTO SAO pour l'année 2024

La commune d'Orvillers-Sorel est actionnaire de la SPL SAO ADTO.

Pour rappel, le représentant de la collectivité désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires est M. Francis CORMIER, le Maire

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres* ».

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport de l' élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- de donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2024 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU LE REPRESENTANT SUR SON RAPPORT ET APRES DEBAT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de l' élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO
- **DONNE** quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération.

Questions diverses

Réserve incendie à Sorel

Suite au projet de création de réserve incendie déjà présenté lors de la précédente réunion de conseil, Monsieur le Maire présente le second devis de l'entreprise EUROVIA, à savoir la création d'un bassin incendie et de l'aménagement de voirie aux abords du bassin. L'aménagement de voirie est estimé à 22 558 € HT et la création du bassin à 59 217.40 € HT. Monsieur le Maire précise avoir négocié la prise en charge de la partie voirie soit 22 558 € HT par la CCPS, cela ne sera validé qu'après passage en commission voirie CCPS.

Etude SEZEO pour l'enfouissement des réseaux électriques rue de la Montagne et rue du Puits Fromont

Monsieur le Maire précise avoir signé l'engagement pour une étude de faisabilité pour l'enfouissement des réseaux électriques rue de la Montagne et rue du Puits Fromont. Ceci ayant pour objectif de coordonner les travaux de renouvellement de canalisations d'eau potable. Cette étude représente un coût de 1500 €.

Intervention de M. HUILLE Mathieu : Il suggère d'étudier la possibilité d'élargir la voie de la rue de la Montagne et d'élargir le virage afin d'améliorer la sécurité pour les usagers.

Monsieur le Maire valide cette suggestion et va se rapprocher d'éventuelles entreprises pour chiffrer ces travaux complémentaires.

Fêtes de fin d'année (sapin, Père Noël et repas, colis des aînés, vœux du Maire et galette)

L'ensemble du conseil Municipal valide les dates suivantes :

- Décoration du sapin par les enfants sur la place le vendredi 5 décembre 2025 à 17h30
- Distribution du colis des aînés le samedi 20 décembre à partir de 10h
- Le Père Noël ira à la rencontre des enfants inscrits le dimanche 21 Décembre à partir de 10h
- Les vœux du Maire et la galette des rois auront lieu le samedi 10 janvier 2026 à 16h

Dératisation :

Monsieur le Maire présente le devis de la société ALM Nuisibles pour la dératisation et précise qu'il serait judicieux de poursuivre le traitement des nuisibles, à raison de deux passages sur l'année pour un montant de 2189 € HT.

Participation financière pour les accueils collectifs de mineurs et camps 2026

Le Conseil Municipal valide le montant de la participation communale par enfant pour l'année 2026, à savoir 5.5 € la demi-journée et 11 € la journée entière.

Eglise

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite au contrat d'entretien proposé par l'entreprise HUCHEZ concernant l'horloge.

Collecte des déchets ménagers

Monsieur le Maire fait un sondage auprès de l'équipe municipale afin de recueillir l'intérêt de chacun dans le cadre de la nouvelle organisation de cette collecte pour le marché 2027.

N'ayant pas de questions supplémentaires et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation et annonce la levée de la séance à 22h28.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la présente séance de conseil municipal a comporté 6 délibérations.

Le secrétaire de séance,
Mme Marie DUCHEMIN

Le Maire,
M. Francis CORMIER

Signatures pour approbation du Procès-verbal : 02/12/2025

Nom et Prénom	Signature
CORMIER Francis	
MOREL Claude	
GOSSET Jérôme	
HUILLE Mathieu	
MACLET Jean-Marie	
MAFILLE Christophe	
CREUZE Sébastien	
WELLHÖFER Francine	
BASTIEN Catherine	
LOFFROY Julie	
DUCHEMIN Marie	
FENAILLE Marine	
ONIMUS Patrick	
SNOECK Sylvain	Pouvoir donné à M. CORMIER
MOREL Christelle	